

guré ne sera mis en circulation. C'est une mauvaise clause qui ne paraît avoir été insérée que dans l'intérêt des fabricants de papier ou des graveurs.

Les pouvoirs de prêter accordés aux banques dépassent ceux accordés par la loi existante. Un reçu d'entrepôt d'après le nouvel Acte se borne entièrement aux reçus émis par les propriétaires d'entrepôts sur des marchandises qui ne leur appartiennent pas. Les personnes qui ont des marchandises ne peuvent émettre un reçu, comme elles le faisaient en vertu de l'ancienne loi, mais une banque est autorisée à prêter directement à certaines personnes spécifiées, en vertu d'un simple document transportant les marchandises à la banque.

Dans le cas de faillite, avant de distribuer le passif aux actionnaires, une somme suffisante doit être déposée au département des finances pour pouvoir au paiement des balances des déposants non réclamées et à la circulation courante, ce qui est une législation sage et juste. Autrefois, ces comptes, après un certain délai, étaient absorbés par les actionnaires.

La responsabilité des actionnaires qui ont vendu et transporté leurs actions, ne cessera que soixante jours après la suspension, au lieu de trente jours, comme aujourd'hui.

La formule du rapport à être transmis au gouvernement a été abrégée et simplifiée sans que les renseignements qu'il contiendra en souffrent aucunement.

Je n'ai point l'intention de vous retenir en faisant une revue générale des opérations commerciales de l'année écoulée. Cela a été fait déjà et sera fait de nouveau par d'autres; je n'essaierai point, non plus, de prédire le résultat des opérations financières à l'avenir. Les hommes d'affaires savent que vu que la récolte a manqué, les paiements se sont effectués lentement, que le commerce a été languissant et qu'il y a eu plusieurs petites faillites.

Il est à espérer que les choses s'amélioreront pour nous cette année autrement les conséquences pourraient être sérieuses.

Le président proposa alors, appuyé par le vice-président:

Que le rapport des directeurs qui vient d'être lu, soit adopté et imprimé pour être distribué aux actionnaires.

L'honorable sénateur Drummond.—Je seconde cette motion avec plaisir.

Le président.—Si quelques autres de ces messieurs désirent faire quelques observations touchant le rapport, nous serons heureux de les entendre.

M. John Morrison fit quelques remarques et M. John Crawford dit qu'il y avait une ou deux choses dans le rapport sur lesquelles il voulait se renseigner. D'abord il appert dans le rapport que les recettes de la banque sont au-dessous de la moyenne. Si les \$200,000 auxqueltes a fait allusion le président avaient été déduites des recettes nettes, elles n'auraient été que d'un rien en dessous du chiffre minimum. Il peut comprendre cependant que le résultat aurait été le même, en déduisant les \$200,000 du montant des profits et pertes, diminuant le total d'à peu près \$20,000.

M. Crawford ajouta, que, après avoir considéré la période d'épreuve qu'il venait de passer, il était prêt à admettre que les actionnaires avaient d'abondantes raisons d'être reconnaissants et satisfaits. Parlant de l'acte des banques, il fit allusion à l'amendement de l'hono-

nable M. Blake demandant la publication des pertes brutes et aussi du montant placé au crédit du compte des dépenses. Lorsque M. Blake, toujours éloquent et logique, excellait à démontrer l'importance et l'utilité de cet amendement et obtenait comme résultat le concours unanime de la chambre d'assemblée, notre digne président Sir Donald Smith, se sentit irrésistiblement emporté par une inspiration spontanée du moment, et se levait dans un mouvement juvénile, annonça qu'il donnait son concours à cette mesure. Mais les gérants de banque étaient si vexés de l'innovation radicale qu'ils firent des efforts, que les gérants de banques seuls connaissent, pour renverser le vote populaire de la chambre basse par un appel au Sénat.

Ce ne fut pas non plus sans succès. Si l'amendement de M. Blake eût avoir une très grande portée ou, eût constitué une attaque sur nos libertés, ajouta M. Crawford, je dirais "Honneur à la chambre des lords pour avoir défendu la place." Mais comme c'est le contraire qui est le cas, je demanderai si la mesure était suffisamment agressive pour motiver le sénat à renverser cette décision, et si en le faisant, il a fortifié l'action des banques sur le pays et ajouté à sa propre dignité. J'irai jusqu'à dire que s'il y avait plus de législation de ce caractère, le pays se trouverait chargé du devoir de régler une question très significative qui a déjà été très souvent discutée sur les deux hémisphères. Toutefois, laissant cette décision à la postérité, j'affirme qu'un triomphe moral remporté à la chambre basse ne peut pas être annulé par aucun acte de la législature ni même par la chambre des lords. Le présent acte, dans une de ses clauses décrète que les banques devront publier les montants dûs, en souffrance, etc. Cette clause n'a rencontré aucune opposition, et sa disposition n'a pas soulevé de protestation au dehors, mais je crois que c'était autant un épouvantail que la clause des pertes brutes. Je vois qu'il y a \$200,000 pour rabais sur l'escompte, je désire savoir si oui ou non une somme a été affectée pour l'intérêt accru sur les dépôts.

Le gérant-général.—On fait toujours cela.

Le président.—Je désire faire remarquer que M. Crawford a donné sans intention, une interprétation quelque peu erronée aux paroles que j'ai prononcées dans une certaine occasion à la chambre des Communes. J'ai dit que dans mon opinion il aurait mieux valu que les choses restassent comme elles étaient auparavant, mais comme la question n'avait pas de conséquence très grave et que les opinions étaient bien partagées à son sujet, j'étais quelque peu indifférent à la nature de mes devoirs.

L'opinion générale quant à l'intérêt de tout le commerce de banque, était que ce pourrait être un danger.

La motion pour accepter le rapport a été adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENTS AU PRÉSIDENT ET AUX DIRECTEURS

M. J. H. R. Molson, proposa:

Que l'assemblée présente des remerciements au président, au vice-président et aux directeurs pour l'attention qu'ils ont apportée aux intérêts de la banque. M. Molson ajouta: Je ne vois pas la nécessité d'expliquer davantage cette motion, tous ceux qui y sont concernés étant très bien connus.

M. James O'Brien seconda la motion qui a été adoptée à l'unanimité.

Le président répondit en ces termes: je vous remercie sincèrement au nom de mes collègues et en mon nom, pour la confiance que vous avez placée en nous.

Je désire répéter encore une fois que vos directeurs.—j'ai déjà mentionné mon honorable ami, le vice-président, et l'honorable M. Abbott, qui ont travaillé pour les intérêts de la banque à propos de la charte pour l'année prochaine—que tous vos directeurs dis-je, ont fait tous leurs efforts pour favoriser vos intérêts, et je n'ai aucun doute que le nouveau bureau de directeurs qu'il vous plaira de choisir continuera à avancer les intérêts de la banque en autant que la chose sera possible. Je vous remercie, messieurs.

REMERCIEMENTS AU GÉRANT-GÉNÉRAL ET AUX AUTRES OFFICIERS

M. Gilbert Scott proposa:

Que cette assemblée vote des remerciements au gérant-général, à l'inspecteur, aux gérants et autres officiers de cette banque pour les services rendus pendant l'année écoulée.

M. Scott ajouta: Il n'est pas nécessaire pour moi d'en dire d'avantage touchant ces messieurs parce que, dans les circonstances ils ont rempli leur devoir aussi bien que possible.

M. A. T. Paterson seconda la motion qui a été adoptée à l'unanimité.

M. W. J. Buchanan, le gérant-général, remercia en quelques mots.

M. Hector Mackenzie proposa en suite:

Que le scrutin pour l'élection des directeurs soit maintenant tenu ouvert jusqu'à 3 heures, à moins qu'il ne s'écoule 15 minutes pendant lesquelles aucun vote ne serait donné, alors le scrutin serait déclaré clos; et que jusqu'à ce temps, et pour cette fin seulement, l'assemblée soit continuée.

M. William Herring, de Québec, seconda la motion qui est adoptée à l'unanimité.

Sur une motion de M. John Morrison, M. John Crawford prit le fauteuil et M. Morrison proposa:

Que cette assemblée vote des remerciements à notre estimé président pour avoir conduit les débats de cette assemblée.

M. Crawford en soumettant cette motion à l'assemblée, adressa un compliment flatteur au président et au bureau des directeurs, en disant que, s'il n'en dépendait que de lui, il ne ferait pas un seul changement dans la composition du bureau actuel. Il remercia aussi le gérant-général pour sa courtoisie.

La motion ayant été adoptée, sir Donald Smith remercia pour les éloges qui lui avaient été adressés.

L'assemblée s'ajourna alors quelque temps.

Les messieurs suivants ont été ensuite déclarés dûment élus directeurs par les scrutateurs:

L'honorable J. J. C. ABBOTT,
L'honorable GEO. A. DRUMMOND,
E. B. GREENSHIELDS,
HUGH McLENNAN,
W. C. McDONALD,
A. T. PATERSON,
Sir DONALD A. SMITH, K.C.M.G.
GILBERT SCOTT,
CHARLES S. WATSON.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DEMANDES DE SÉPARATIONS DE BIENS

Dame Marie Raymond, épouse de M. Gilbert Magnan, de Sorel.

Dame Marie Olympe Daoust, épouse de Louis Dépocas, de Valleyfield.

CURATEURS

Dans l'affaire de M. Louis Pelchat, de St-Valier, premier et dernier dividende payable à partir du 7 juin 1890.

Dans l'affaire de William Stanley, de Québec, premier et dernier dividende payable à partir du 14 juin 1890.

Dans l'affaire de L. A. Bergevin, de Québec, deuxième et dernier dividende payable à partir du 7 juin 1890.

Dans l'affaire de L. N. Boisclair, dividende payable à partir du 16 juin 1890, Jos. Beaudry, curateur.

Dans l'affaire de J. Émile Caron, nouveautés, Québec, premier et dernier dividende payable le 14 juin 1890.

Dans l'affaire de Ludger Gamache, premier et dernier dividende payable à partir du 14 juin 1890.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de M. Oscar Beauchamp.

M. H. A. Bédard a été nommé curateur à la faillite de Chs. Beaulieu, de Québec.

M. H. A. Bédard a été nommé curateur à la faillite de Wm Bouchard, de Chicoutimi.

M. Auguste Quesnel a été nommé curateur à la faillite de G. Lachaine & Cie.

M. C. A. Sylvestre, de Nicolet, a été nommé curateur à la faillite de MM. Beauchemin & frère, de Nicolet.

Arthur W. Wilks, de Montréal, a été nommé curateur à la faillite de M. Hyman Bercovitch.

M. P. Langlais a été nommé curateur à la faillite de M. Pierre Plourde, sellier, de Québec.

MM. C. Milier et Jos. J. Griffith ont été nommés curateurs à la faillite de MM. E. Beaulieu & Cie.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de M. Maurice Bernard, de St-Germain de Grantham.

FAILLITES

Ceux de nos abonnés qui désireraient avoir des informations précises sur les causes de faillite, les principaux créanciers, la perspective de dividendes et le caractère d'un commerçant en faillite, pourront s'adresser à MM. Chaput Frères, agence commerciale, 10 Place d'Armes, Montréal.

Montréal.—Cléophas M. Lavigne, épicière, de Montréal, a fait cession à la demande de M. Chas. Langlois. Passif environ \$10,000. Assemblée des créanciers le 10 juin.

Weels L. Lee, marchand de bois et de charbon, a fait cession de ses biens à la demande de La Banque Nationale. Passif environ \$4,200. Assemblée des créanciers le 14 juin.

John C. Lawrence, libraire, a fait cession à la demande de John Caldwell. Passif environ \$2,200. Assemblée des créanciers le 14 juin.

St-Dominique, Bagot.—Victor Vachon, magasin général, a fait cession de ses biens.

UN HOMME POSÉ, bien au fait de la comptabilité, mensuration et cubage, demande un emploi.

S'adresser
Bureau du Prix-Courant.

Pour vendre vos Propriétés

Annoncez-les dans

LE PRIX COURANT